

Commune de VERS PONT DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

relative à l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation

Par arrêté préfectoral n° 30-2021-01-18-002 du 18 janvier 2021, une enquête publique parcellaire complémentaire relative à l'expropriation par l'Etat de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur la commune de Vers Pont du Gard, est ouverte en mairie de Vers Pont du Gard **durant 8 jours consécutifs,**

du lundi 15 février 2021, 9 heures, au lundi 22 février 2021 inclus, 17 heures.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête ouvert à cet effet et établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Vers Pont du Gard, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur (enquête parcellaire complémentaire expropriation biens exposés inondation) domicilié en mairie de Vers Pont du Gard – 5 rue Grand du Bourg – 30210 VERS PONT DU GARD.

M. Sigismond BLONSKI, officier retraité de l'armée de terre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Gard.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Vers Pont du Gard – Maison de la Pierre, en face du stade, aux jours et heures suivants :

**le lundi 15 février 2021, de 9h30 à 11h30 (jour de l'ouverture de l'enquête)
le lundi 22 février 2021, de 15 h à 17 h (jour de la clôture de l'enquête)**

Conformément aux mesures sanitaires liées, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant :
04 66 22 80 55.

Les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières

minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil. Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié ou sous forme d'audioconférence ou de visioconférence.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique sera soit un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des parcelles concernées, soit un arrêté de refus.

Le présent avis sera affiché en mairie de Vers Pont du Gard. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des acquisitions projetées dans un délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête publique. Cet avis, ainsi que le procès-verbal de l'opération, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Vers Pont du Gard ainsi qu'en préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.